



GRANDES LIGNES DU

- PROTOCOLE D'ENTENTE –

Pour le renouvellement de la convention collective entre

TC Section locale 1976 des Métallos et Canpar Express

DURÉE

- 5 ans – du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2025 inclusivement.

Les modifications suivantes à la convention collective entreront en vigueur le 1^{er} novembre 2020 :

AUGMENTATION DE SALAIRE

(Tous les taux de base seront augmentés comme suit)

- 1er novembre 2020 1.00%
- 1er novembre 2021 2.00%
- 1er novembre 2022 2.00%
- 1er novembre 2023 2.00%

Avantages – en vigueur le 1er janvier 2021 :

- Mise en place d'une carte médicaments à paiement direct
- Couverture d'orthodontie maximale viagère augmentée à 2 500 \$
- Assurance-vie augmentée à 55 000 \$

Prime de ratification payable sur ratification :

- 400 \$ pour les employés à temps plein et les transporteurs indépendants
- 200 \$ pour les employés à temps partiel

- **Article 11.3 – congé personnel – Ajouté :**

3 jours de congé personnel payé et 2 sans solde, selon le code canadien du travail.

- **Article 5.1.2 – Ajouté :**

Un poste de formateur sera désigné à chaque lieu et sera attribué à la seule discrétion de la compagnie au candidat le plus qualifié sans égard à l'ancienneté.

Article 20 – Transporteurs indépendants

- **Article 20.1.2 – NOUVEAU :**

En fonction du nombre de chauffeurs à temps plein à travers le système, la compagnie peut seulement augmenter le nombre de transporteurs indépendants par 12 routes par année à travers le pays, pour la durée de la convention. La compagnie peut seulement augmenter le nombre de transporteurs indépendants pour les raisons suivantes :

- A. Réduction du nombre de chauffeurs : si un chauffeur quitte, est terminé pour une raison justifiée, ou prend sa retraite.
- B. Nouveaux clients qui s'ajoutent au système.
- C. Ressources internes : travail ramené d'un tiers.

Il n'est pas permis d'ajouter plus que 60 transporteurs indépendants (au-dessus des niveaux actuels) d'ici le 31 octobre 2025, **et il n'y aura aucune conversion de chauffeurs actifs**. La seule façon d'ajouter des routes additionnelles durant le terme de la convention est dans un des scénarios ci-dessus.

- **Article 20.4.2(h) – NOUVEAU :**

Un transporteur indépendant peut poser sa candidature pour un poste vacant lorsqu'il n'est pas comblé après un appel d'offres. S'il est choisi, il devient un nouvel employé, placé en bas de la liste d'ancienneté, et sera payé le taux de base.

- **Article 20.13.2 – NOUVEAU :**

S'il manque 25 \$ ou plus sur la paie d'un transporteur indépendant, il sera payé dans un délai de trois jours du moment où le transporteur indépendant le porte à l'attention de son superviseur. Si le montant n'est pas versé au transporteur indépendant dans un délai de trois jours, une pénalité de 10 \$ s'appliquera pour chaque jour travaillé qui suit, jusqu'au versement de l'argent.

- **Rémunération pour les transporteurs indépendants :**

Le taux de base journalier régulier, le taux d'arrêt, le taux de pièce et le taux de kilomètres, le cas échéant, seront augmentés le même jour et par le même pourcentage que les augmentations de salaire décrites à la page 1.

RÉVISION ET MISE À JOUR / ENTRETIEN ADMINISTRATIF DE LA CONVENTION COLLECTIVE

Les lettres d'entente et les annexes existantes dans la convention collective ont été révisés :

- **Annexes Supprimées :**

2, 4, 10, 13, 17, 20, 26, 27, 30

- **Annexes incorporées dans les articles :**

- Premier paragraphe de l'annexe 10 : nouveau 5.3.11
- Deuxième paragraphe de l'annexe 10 : nouveau 8.9.5
- Annexe 13 : nouvel article 19.7

- **Lettre d'entente au sujet des transporteurs indépendants et l'assurance des marchandises offerte par la compagnie :**

Les transporteurs indépendants incorporés sont éligibles de s'adhérer au régime d'assurance des marchandises offert par la compagnie.

Pour plus d'informations, veuillez contacter votre président d'unité ou les membres de l'équipe de négociation :

**Glen Rankine 604-802-6006
David Neale 905-383-1520
Nathalie Lapointe 514-526-8280
Dave Hill 519-212-4914**

Votre équipe de négociation recommande unanimement l'acceptation de cette entente.